

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Président :	M. Michel MOUTON
Présents-es :	Mmes Simone BOWMAN, Rachel BOURQUIN GUIDI, Josiane CHAIGNAT, Bénédicte DE RAEMY, Cécile FOURNIER, Odette HABİYAKARE, Jennifer MEIER, Maude RAMAZZINA et Fabienne TRONO
	MM. Hervé BLANCHARD, Christian CHEYROUX, René GISIGER, Stéphane HILTY, Ivan MARTIGNONI, Olivier SCHEIB, Valentin SAVIGNY et Alan TORSSELLETTI (Vice-président)
Conseil administratif :	M. Fernand SAVIGNY, Maire Mme Prisca WASEM et M. Steve DELAUDE, Conseillers administratifs
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE
Excusé.e.s :	M. Marc DECURTINS
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions des séances du 19 novembre 2020.	2
B. Communication du Bureau du Conseil municipal	2
1. Hommage à M. Joaquim Nkidiaka	2
2. Nomination d'un Président(e) et d'un Vice-président(e) des locaux de votes pour 2021 (complément)	2
3. Informations diverses	3
a. Invitation « Portes ouvertes » de Little Green House le samedi 30 janvier 2021 à 11h00	3
b. Le Grütli des Femmes et le 1er août 2021	3
c. Courrier de M. Ramazzina	4
C. Rapport de commissions	4
1. Rapport de la Commission des affaires sociales concernant le versement de subventions aux associations selon le budget 2020	4
2. Rapport de la Commission des Sports concernant les subventions au mouvement junior 2019-2020.....	5
3. Rapport de la Commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité relatif à l'insertion du Tram sur le territoire de la commune	7
4. Adoption de la Charte de la commune sur le développement durable	9
5. Rapport de la Commission des Finances relatif au budget de l'exercice 2021	10
D. Propositions du Conseil administratif	10
1. Projet de délibération N° 6-2020 : Approbation du budget de fonctionnement annuel 2021, du taux des centimes additionnels ainsi que de l'autorisation d'emprunter	10
2. Projet de délibération N° 7-2020 : Crédit budgétaire supplémentaire concernant des amortissements complémentaires au budget de fonctionnement 2020 de la commune de Perly-Certoux	11
3. Projet de délibération N° 8-2020 : Ouverture du crédit de CHF 151'100.- destiné au versement de la contribution annuelle au Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises	12
4. Projet de délibération N° 9-2020 : Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 120'000.- destiné à la nouvelle alimentation en eau potable et à l'installation d'une fontaine devant le cimetière de Perly-Certoux.....	13

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

E. Communications du Conseil administratif	14
1. Informations diverses.....	14
i. Achat de 7 panneaux d'expositions pour manifestations communales	15
ii. Remplacement de 6 panneaux d'affichage SGA	15
iii. Association les Moustiques.....	15
c) Mérite communal 2020	16
d) Graphiques sur le budget et Statistiques sur la composition des contribuables	16
F. Propositions individuelles et questions	16
a) Motion « Installons une police municipale dans notre commune ! »	16
b) Point de situation sur la crèche.....	18
c) Logements dans l'immeuble Bourgeois.....	18
d) Partie privée de la crèche.....	18
e) Locataires des locaux commerciaux	18
f) Déménagement de Schindler.....	18
g) Marmite de l'Escalade	18
h) Cheminement En Tire.....	18
i) Marquage de la zone de port du masque obligatoire	19
j) Remerciements.....	19

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et salue M. Fernand Savigny, Maire et les Conseillers administratifs Prisca Wasem et Steve Delaude. Il n'y a pas de public. Il ouvre la séance à 20h00.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions des séances du 19 novembre 2020.

Trois coquilles sont signalées dans le document, en pp. 3, 4 et 6.

P. 8, 5^e paragraphe sur les terrains de tennis, 2^e phrase, modifier : *M. Savigny explique que les projets inscrits dans le budget d'investissement sont des dépenses qui vont bénéficier pendant sur des objets qui auront des effets sur plusieurs années.*

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020 est approuvé par 16 voix « pour » et 1 abstention.

Compte rendu des décisions et délibérations de la séance du 19 novembre 2020

La parole n'étant pas demandée, **le compte rendu des décisions et délibérations de la séance du 19 novembre 2021 est approuvé par 16 voix « pour » et 1 abstention.**

B. Communication du Bureau du Conseil municipal

1. Hommage à M. Joaquim Nkidiaka

Le Président demande à l'assemblée de se lever pour un hommage à M. Joaquim Nkidiaka, dont le décès a été communiqué il y a quelques semaines. Le Président indique que M. Nkidiaka a vécu une vingtaine d'années dans la commune, où ses enfants ont été scolarisés. M. Nkidiaka a fait partie de nombreuses associations et a été membre du Conseil municipal de 2003 à 2011, qu'il a présidé en 2007/2008 et 2009/2010. Très attaché à la commune, qu'il a dû quitter, il a demandé à y être enseveli, ce qui a été accepté. MM. Savigny, maire, et Nierlé, secrétaire général ont représenté la commune à ses obsèques.

Le Président demande à l'assemblée de respecter une minute de silence.

A l'issue de ce moment, le Président demande à l'assemblée de se rasseoir.

2. Nomination d'un Président(e) et d'un Vice-président(e) des locaux de votes pour 2021 (complément)

Le Président rappelle la démission du Conseiller d'Etat Pierre Maudet et informe qu'il y aura donc une élection complémentaire au Conseil d'Etat avec un premier tour le dimanche 7 mars. Un éventuel second tour aura lieu le dimanche 28 mars. Il faut donc prévoir un Bureau pour cette deuxième date. Le Président et M. Torselletti sont désignés pour assumer cette tâche.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3. Informations diverses

a. Invitation « Portes ouvertes » de Little Green House le samedi 30 janvier 2021 à 11h00

Le Président signale un carton d'invitation déposé sur la table des Conseillers municipaux relatif à une invitation «Portes ouvertes» de Little Green House le samedi 30 janvier 2021 à 11h00 pour les parents, adressée également aux membres du Conseil municipal pour la visite de la crèche, afin de remercier la commune et fêter l'ouverture de celle-ci.

Quatorze membres se déclarent intéressés par la visite.

b. Le Grütli des Femmes et le 1er août 2021

Le Président fait état d'un courrier qui invite une femme à prendre la parole lors du 1^{er} Août 2021, pour saluer les 50 ans du droit de vote des femmes. Cet évènement est porté par diverses associations féminines et a pour titre « Le Grütli des femmes ».

Le Bureau s'est penché sur cette question, partant du principe que, selon le tournus établi dans la commune, le discours ne devrait pas être prononcé par une femme en 2021, puisque c'est le Président ou la Présidente du Conseil municipal qui le prononce. Or, il n'y en a pas au sein du Bureau. Sans être sexiste, le Bureau ne préconise pas un changement d'habitude en 2021.

Tout en comprenant le principe mis en place par la commune, M. Hilty trouverait bien que la commune joue le jeu par rapport à cette demande. Elle ferait preuve d'ouverture et M. Hilty apprécierait que la commune se joigne à cette action collective.

Mme Fournier entend comme seul argument que ce n'est pas dans le protocole de la commune. Elle demande s'il y a d'autres arguments. Comme le Président lui répond que non, Mme Fournier estime que c'est un peu léger. Le Président précise que c'est pour cela que le débat est ouvert.

M. Cheyroux indique que faire s'exprimer le Président du Conseil municipal lors du 1er Août n'est pas anodin. C'est représentatif d'une structure et d'une composante politique de cette commune. C'est un signe de l'importance que l'on met sur le premier citoyen de la commune, qui n'est jamais connu et qui peut s'exprimer sur son vécu de la commune, une fois par an, lors de la Fête nationale. Mettre en balance cette symbolique avec une demande pertinente et fondée aussi, sans se préoccuper de l'importance de ce qu'elle souhaite remplacer ne convient pas à M. Cheyroux. Il est favorable à valoriser l'existant, même si une interaction peut avoir lieu, avec éventuellement un deuxième discours, mais pas à le supprimer comme cela.

Mme Bowman estime que ce serait une excellente occasion d'ouverture. Ces dernières années, elle a souvent vu des présidents se faire remplacer pour le discours car ils étaient en vacances, donc elle ne suit pas vraiment les arguments de M. Cheyroux.

Mme de Raemy est partagée, car celui qui devrait être Président en 2021 ne pourra pas faire son discours, juste parce qu'il faut qu'il soit fait par une femme, elle ne trouve pas cela juste.

M. Hilty trouverait dommage qu'on dise à nouveau que Perly-Certoux n'a pas joué le jeu. Il s'agit de quelque chose d'exceptionnel, qui pourrait aussi être en partage comme le propose M. Cheyroux. Il estime important de marquer le coup et de faire preuve d'ouverture d'esprit, tout en respectant la règle du discours du Président du Conseil municipal si cela tient à cœur à celui qui devrait faire le discours. Il trouve surtout important que la commune participe à l'évènement, à l'organisation globale qui se met en place et qu'elle montre sa conscience par rapport à cette problématique dans le monde. Si chez nous, les femmes ont leur place, ce n'est pas le cas dans d'autres pays du monde, et il faut se montrer solidaire.

Mme Bourquin Guidi n'est pas favorable à donner pour une occasion particulière la place à une femme, ce qui voudrait dire que les femmes ne trouvent pas leur place toutes seules dans la vie politique, mais comme elle aime les compromis, elle imaginerait favorablement un duo pour le discours.

M. Martignoni revient sur le droit de vote qui coûte des vies dans certains pays, et donner une place à une femme élue serait un bel hommage. L'idée étant de célébrer ce jour-là l'accès au droit de vote des femmes, un espace peut être donné à une femme tout en respectant le principe du discours prononcé par le Président du Conseil municipal.

Le Président met au vote trois propositions :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

1. Laisser la place à une femme
2. Faire un discours en duo homme-femme
3. Rester sur le statu quo

Il précise encore la demande, formulée dans le courrier, qui demande que seule une femme prononce le discours le 1^{er} Août. La formule du duo est admissible, voire peut être plus forte symboliquement qu'une femme seule, le Président rappelant qu'en cas d'acceptation, il faudra qu'une femme se désigne pour partager le discours.

Aux voix, la proposition 2 l'emporte à l'unanimité des membres présents, soit le duo homme-femme pour faire le discours du 1^{er} Août 2021.

Le Président invite les femmes intéressées à s'annoncer pour ce discours.

c. Courrier de M. Ramazzina

Le Président informe avoir reçu un courrier de M. Michel Ramazzina, ancien Conseiller municipal, qu'il lit :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Elu(e)s,

Sachant que le citoyen est prompt à faire part de ses doléances à l'encontre de ses élu(e)s, mais assez avare de compliments, je tiens, par ces quelques mots, à remercier celles et ceux qui ont eu l'initiative de maintenir le lien avec les aînés du village, en organisant et en assurant la logistique du traditionnel repas de Noël, formule Covid.

Dans cette période particulière de Noël, plombée cette année par les mesures d'éloignement, le sentiment de solitude ou/et d'abandon est très probablement exacerbé chez certains. Cette initiative leur procurera, pour le moins, le réconfort de constater que celles et ceux qui les administrent ne les oublient pas. Merci pour eux.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter, ainsi qu'à vos proches, de Joyeuses Fêtes... dans le respect des règles sanitaires!

Que l'année 2021 soit celle de la concrétisation de vos projets. Un aîné (à ce qu'ils disent !).

Michel Ramazzina

Le Président passe la parole à M. F. Savigny afin que celui précise en quoi consiste la surprise annoncée pour ce repas de Noël.

M. Savigny indique que le Conseil administratif s'est dit que, puisque cette année, on ne peut pas convier les Seniors à un repas, il était intéressant de faire aller le repas chez les Seniors. C'est ce que l'administration communale a fait et qu'il s'est agi d'une organisation importante. M. Savigny précise que d'ordinaire, 300 personnes viennent au repas. Là, ce sont plus de 500 personnes qui ont répondu positivement et avec beaucoup de gratitude et de commentaires positifs, à la réception d'un panier repas complet. Caddie Service assurera ce service de livraison réparti sur trois jours, les Seniors étant avertis du jour de la livraison chez eux. Il est possible que des imprévus empêchent des Aînés d'être présents malgré tout, M. Savigny invite les membres de la Commission des Affaires sociales à s'annoncer pour faire un 2^e tour de livraison de ces 3 ou 4 paniers qui n'auront pas pu être distribués.

Le Président invite les membres intéressés à s'annoncer auprès du Secrétaire général.

C. Rapport de commissions

1. Rapport de la Commission des affaires sociales concernant le versement de subventions aux associations selon le budget 2020

Mme Bowman, présidente de la Commission, rappelle qu'un premier rapport avait été présenté il y a deux mois portant sur une première tranche des subventions. Restait un montant de CHF 9000.- pour des associations basées à Genève et ayant une action en Suisse, et CHF 2500.- pour une utilisation ponctuelle. Ce dernier montant a été attribué à SOS Village d'enfants Suisse, une association spécialisée dans l'aide aux familles et aux enfants qui a été opérationnelle pour les enfants touchés par l'incendie du camp de migrants de Noria, à Lesbos, qui a eu lieu cet été. Douze mille personnes ont été sans abris, dont 4000 mineurs suite à cet incendie. Concernant la somme de CHF 9000.-, la commission a décidé de le verser à l'aide d'urgence des habitants de notre canton, dans le cadre de la pandémie liée au Covid 19, à trois institutions : les Colis du Cœur, la Fondation Partage et Caritas Genève, qui

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

reçoivent CHF 3000.- chacune. Après ces versements, Mme Bowman informe que le montant total des subventions pour 2020, soit CHF 45'000.-, a été versé.

Le Président fait voter les conclusions du rapport :

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le rapport de la Commission des affaires sociales attribuant CHF 2500.- d'aide d'urgence à SOS Village d'Enfants Suisse, et CHF 3000.- à chacune des associations suivantes, Les Colis du Cœur, la Fondation Partage et Caritas Genève, pour l'aide aux personnes touchées par la pandémie dans le canton de Genève.

2. Rapport de la Commission des Sports concernant les subventions au mouvement junior 2019-2020

M. Hilty, président de la commission, revient sur le fonctionnement de cette attribution des subventions. Chaque année, un budget est distribué aux différentes associations sportives domiciliées sur la commune ayant un mouvement junior pour les aider à faire face aux charges que ce mouvement représente. Chaque année, la commission reçoit les mêmes 5 dossiers, du FCPC, TCPC, Bujutsu Ryu, badminton et de la gym. La commission attribue les montants selon des critères établis lors de la précédente législature, soit : le listing des cotisations encaissées – M. Hilty précise que cela atteste que les cours ont été suivis par les jeunes tout au long de l'année - et l'encadrement du mouvement junior, attesté par des moniteurs Jeunesse & Sport et par la présence dans le club d'un coach Jeunesse & Sport. M. Hilty relève que le coach J & S est mieux rémunéré en termes de subvention, car sa fonction dans un club est d'attester de la formation et du suivi de formation des moniteurs. M. Hilty souligne que le montant forfaitaire par junior est de CHF 57.-.

M. Hilty relève une particularité de cette année, puisque deux votes ont eu lieu. Un premier vote a reconnu, à l'unanimité, la qualité de 4 dossiers et un deuxième vote a porté sur le seul dossier du TCPC. M. Hilty l'explique par le fait que les nouveaux conseillers municipaux ont souhaité examiner les dossiers en profondeur. Le Tennis Club présente un problème de gouvernance, selon M. Hilty, connu et toléré les précédentes années, relative à la cotisation. Dans le club, la cotisation garantit la possibilité de jouer sur les terrains durant l'année. Les juniors ne paient pas de cotisation, ils paient le cours directement à leur prof de tennis. Par conséquent, le listing des cotisations n'est pas comparable à celui des autres. M. Hilty précise que dans le passé, l'essentiel était que le jeune ait suivi un cours. Or, cette fois, ce principe admis est remis en question, et bouscule le critère de la cotisation. Par conséquent, le TCPC a été examiné uniquement sous l'angle de la cotisation comme pour les autres clubs et pas des enfants qui ont effectivement pris les cours. Cela donne un décompte de 37 juniors par rapport à 85 éligibles à une subvention l'an dernier, soit moitié moins de subventions pour cette année. M. Hilty indique que le TCPC a été averti de cela, il semble que le club a fait le nécessaire pour régler la problématique au niveau comptable pour entrer dans ce critère de la commune. M. Hilty regrette que ce soit la commune qui dicte, en quelque sorte, la manière de faire au TCPC, il estime que ce n'est pas le but recherché de la commission de s'ingérer dans la gestion d'un club.

Mme Bourquin Guidi regrette que le travail de la commission soit présenté de manière si négative. Elle souhaite faire comprendre que le mouvement junior du TCPC fonctionne tout à fait différemment que tous les autres clubs qui ont un mouvement junior. Là où les clubs rémunèrent leurs entraîneurs, le TCPC ne le fait pas : le professeur est indépendant et les parents paient directement le prix des cours à la professeure. Les deux situations sont différentes. Si le TCPC se met en accord avec les exigences de la commune, ce qui semble normal si le tennis veut bénéficier de la subvention, ce qu'il sait depuis des années, c'est très bien, même si c'est un peu sous pression. Il faut aussi voir que le tennis n'a peut-être pas besoin de cette subvention pour son fonctionnement. Si la commission avait pu avoir la preuve que cet argent irait directement pour aider les enfants à prendre leurs cours, la commission aurait eu une position différente. Mais le TCPC a été averti de la position de la commission et n'a apporté aucun document pour montrer autre chose. Dans ce contexte, Mme Bourquin Guidi estime juste la position de la commission.

M. Martignoni demande si l'homogénéité des critères est assortie d'une homogénéité des contrôles, si les associations ont été contrôlées avec les mêmes critères. Il souhaite informer que le TCPC déduit intégralement la subvention communale du prix des cours au tennis. Donc, la subvention est rétrocédée aux familles qui mettent leur enfant au tennis. Lorsqu'il entend qu'on ne sait pas si la subvention va aider les enfants, M. Martignoni affirme que c'est mentionné sur la facture : prix moins subvention communale. Le parent voit que la commune aide son enfant à pratiquer une activité sportive. D'où sa demande quant au contrôle homogène des associations.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le Président, qui souhaite s'exprimer, passe la présidence de la séance à M. Torselletti, vice-président.

Mme Bourquin Guidi s'étonne de la question de la part d'un membre qui a fait partie de la Commission des sports pendant 5 ans.

M. Martignoni relève qu'apparemment cela a changé puisque cette année, cela ne va plus. La pratique du club de tennis était acceptée, y compris dit-il par Mme Bourquin Guidi, puisqu'elle faisait partie de la commission aussi¹, et cette année, cela ne convient plus. Si le critère est l'encaissement des cotisations, il pense que les autres associations ne peuvent pas démontrer que 100% des cotisations sont encaissées, et cela ne gêne pas pour l'attribution de leur subvention. M. Martignoni rapporte que les familles constatent sur leur facture le versement d'une subvention et que lors de cette année, pénible aussi pour les jeunes, il ne comprend pas ce revirement. Il relève qu'il s'agit de subventionner le mouvement junior, et pas des stars du tennis.

M. Hilty explique que le message global qu'il donne à chaque membre de la commission est de faire confiance aux associations et de ne pas jouer aux contrôleurs, mais chaque membre peut aller plus loin dans sa vérification des critères. Avant, les commissaires demandaient la preuve de paiement de la cotisation de 4 ou 5 enfants tirés au sort dans la liste et cela s'arrêtait là. Ce qui fait qu'aujourd'hui, il y a peut-être eu des différences de traitement dans les dossiers, et ce n'est pas juste. Cela pourrait obliger la Commission des Sports à poser un cadre rigide d'examen de tous les dossiers, suite à cette demande formelle. M. Hilty pense que les commissaires étaient au courant que la subvention du tennis était déduite du prix des cours des enfants. Il regrette que le formalisme, ou la politique, pénalise les jeunes. Il pense que le club épongera la différence entre les jeunes. S'adressant à Mme Bourquin Guidi, qui relevait la différence de fonctionnement entre le TCPC et les autres clubs, il souligne que c'est vrai, mais que cela revient finalement au même. Les enfants pourraient aussi payer directement leur entraîneur de foot. C'est le circuit de l'argent qui est différent, chaque entraîneur dans toute association est défrayé, directement ou indirectement, le résultat est le même. Mais, c'est vrai que d'un côté formel, le listing des cotisations n'est pas semblable. Et c'est en restant sur le côté formel qu'on aboutit au débat d'aujourd'hui.

M. Mouton s'exprime sur tout ce qu'il vient d'entendre. Il n'a pas apprécié qu'on suggère une annotation idéologique vis-à-vis de cette association, il estime qu'à partir du moment où l'on prévient un club des besoins, et que le club n'y répond pas, il faut un arrêt. Il relève que le club qu'il suit lui apporte tous les documents dont il a besoin pour faire ce travail de commission. Son collègue qui a suivi le club de tennis a dû faire plusieurs demandes, il a reçu deux listings dont un était lacunaire sur le paiement des cours, sur le fait que le cours avait été suivi sur l'année ou pas, qu'il y avait des enfants qui payaient une cotisation pour pouvoir jouer sur les terrains avec leurs parents, ce que M. Mouton trouve bizarre dans une optique de promotion du sport... C'est la cuisine interne du tennis, explique M. Mouton, on ne doit pas faire de différence de traitement, mais nous avons des critères et ce club ne les respecte pas. Le club va revoir son organisation, tant mieux, estime M. Mouton, ce club recevra par la suite la subvention à laquelle il a droit, comme la reçoivent les 4 autres clubs qui font les choses correctement. La différence de traitement est créée par le TCPC, M. Mouton indique que la commission a déjà eu ce débat, il ne souhaite pas le refaire maintenant, le vote de la commission est clair finalement.

Mme Trono, qui siège pour la première fois dans ce domaine, indique que le club dont elle s'est occupée a fourni une documentation claire. Elle réitère que la décision par rapport au TCPC survient après une réelle réflexion et des questions sur le fait que des enfants ne paient pas de cotisation, questions qui n'ont pas reçu de réponses. La commission s'est réunie deux fois à ce sujet, mais finalement, par loyauté par rapport aux autres associations qui ont apporté les chiffres, les documents et les réponses, il était gênant d'accorder au TCPC un montant de subvention dérogeant aux critères de la commission.

¹ Lors de la séance du 25 février 2021, adoption du Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020., Mme Bourquin Guidi demande l'ajout du commentaire suivant, suite aux propos de M. Martignoni ci-dessus, affirmant que « *La pratique du club de tennis était acceptée, y compris dit-il par Mme Bourquin Guidi, puisqu'elle faisait partie de la commission aussi* » :
« L'affirmation est totalement inexacte puisque j'ai rejoint la commission en octobre 2019, donc je ne faisais pas partie de la commission pendant les 4 années précédentes, et je n'ai jamais pu participer à l'attribution des subventions juniors pour différentes raisons. Je devais le faire à deux avec une personne, mais cela n'a pas pu se faire, donc je ne bénéficie d'aucune expérience dans ce domaine. Je demande la suppression de la partie indiquant *y compris dit-il par Mme Bourquin Guidi, puisqu'elle faisait partie de la commission aussi*. »

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme de Raemy ajoute que le TCPC ne demande pas de cotisation pour les enfants qui prennent des cours de tennis. Il s'agit de deux modèles différents, de joueurs qui sont élèves de la monitrice mais pas membres du TCPC, puisqu'ils ne paient pas de cotisation au club.

M. Martignoni demande si, lors des cas de cotisations non encaissées dans les autres clubs, lorsqu'il manquait la preuve du paiement, la commission en a tenu compte ou pas pour adapter la subvention. Il rappelle que le paiement de cours directement à l'entraîneur est propre à tous les clubs de tennis en Suisse, pas uniquement au TCPC. Si le club salariait le prof, cela ne changerait rien pour l'attribution de la subvention, le but étant que l'enfant, *in fine*, accède à une subvention communale. Il trouve la demande de changement formelle un peu forte, et à la fin, ce sont quand même les enfants qui sont touchés. Il veut savoir si, dans les autres associations, la commission va tenir compte des « impayés », mot qu'il met entre guillemets.

M. V. Savigny revient sur le paiement direct au moniteur du TCPC et demande si celui-ci paie une cotisation supérieure au club. M. Hilty répond qu'il ne sait pas. M. Savigny poursuit sur le fait que dans ce cas, il s'agirait alors d'une forme de cotisation des enfants au TCPC. Il ajoute qu'il n'a pas été discuté du critère des entraîneurs, notamment, il voudrait savoir si leur taux d'activité est pris en compte.

M. Hilty répond que l'indemnité est calculée pour le nombre global d'entraîneurs diplômés par club et non selon le nombre d'entraîneurs par équipe. Mais, la question est pertinente, et M. Hilty pense que la Commission des Sports sera invitée à reprendre les critères et à les rediscuter pour être plus proche de la réalité et afin que tout le monde se sente à l'aise avec ce dont on discute.

M. Scheib aurait préféré que le TCPC, dont on avait accepté la pratique jusque-là, bénéficie d'un délai d'un an pour se mettre en règle avec les demandes de la Commission, au lieu d'être mis devant le fait accompli.

M. Hilty reconnaît qu'il n'est pas à l'aise avec cette décision, d'autant qu'aujourd'hui, le TCPC a fait le nécessaire pour s'adapter.

Mme Bourquin Guidi précise, à l'attention de M. Martignoni, que toutes les cotisations impayées dans les autres clubs n'ont pas été prises en compte puisque la commission effectue son travail de contrôle des cotisations par pointage.

M. Mouton précise que le tableau indique tous les éléments ayant servi à déterminer les subventions.

Le Vice-Président met le rapport au vote :

Par neuf voix « pour », 4 voix « contre » et 4 abstentions, les conclusions du rapport de la Commission des Sports concernant les subventions au mouvement Junior 2019/2020 sont approuvées.

Le Vice-Président restitue la présidence de la séance à M. Mouton.

3. Rapport de la Commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité relatif à l'insertion du Tram sur le territoire de la commune

M. Blanchard, qui préside la commission, rappelle que cette dernière s'est réunie suite à la séance des commissions réunies convoquée pour entendre le Département de l'infrastructure sur ce sujet, pour débattre du maintien ou non de la position de la commune suite à cette séance des commissions réunies. Le plan de circulation et la plateforme prévue à En Louche sont les points principaux de la discussion. Après débat, la commission a décidé de demander un complément au mandataire sur la route de St-Julien qui se terminait en impasse du côté de la douane pour faciliter l'accès vers et hors de Perly par la route de contournement. Concernant la plateforme, la commission maintient sa position contre les 4 voies du tram en demandant leur réduction. Le canton devrait revenir vers la commune quand la Confédération se sera positionnée. M. Blanchard indique que la commune aura encore un délai de 30 jours pour former un recours contre cette position.

Mme Fournier tient à s'exprimer en tant que nouvelle membre de la Commission, pour dire qu'elle a trouvé ce rapport non objectif par rapport aux discussions. Notamment, elle avait demandé que sa vision y soit rapportée, ce qui n'est pas le cas. Malheureusement, elle a dû s'absenter avant le vote de la commission, dont elle relève que ses membres ont discuté bien plus de la plateforme que du schéma de circulation. Concernant la plateforme, certes, l'emprise sur le territoire est importante mais elle estime que la commune a beaucoup plus à gagner en termes de fréquence par rapport à la question de l'emprise. Concernant l'argument que des trams s'arrêteront à En Louche, Mme Fournier relève que c'est un problème de quelques personnes habitant dans le haut de Perly,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

mais qu'avec la vision de 2030 du Plan directeur communal et des constructions de beaucoup de logements envisagées dans le bas de Perly, ce sera un très grand avantage d'avoir beaucoup de trams qui arrivent à En Louche. Mme Fournier regrette que le rapport manque de transparence. Par ailleurs, elle relève un argument entendu sur le fait que dire non au canton obligerait ce dernier à venir avec une autre solution, ce dont elle n'est pas du tout persuadée.

M. Hilty demande si l'on est sûr que le canton pourrait modifier sa position.

M. F. Savigny répond qu'il n'a pas une bonne perception que le canton voudra beaucoup changer, car cela coûterait du temps et le canton veut faire avancer le projet rapidement. Des points nouveaux ont été apportés par le Département lors de cette séance de commissions réunies, comme la ligne 17 qui viendrait jusqu'à l'entrée de Perly, ce qui justifierait la grandeur prévue de la station En Louche et qui correspondrait à une augmentation des prestations pour les habitants de la commune, car elle n'irait jamais jusqu'à St-Julien-en-Genevois. M. Savigny retient de la position de la commission, qui est de ne pas entrer en matière sur une discussion, que cela n'offre pas d'autres solutions à la commune que de faire recours *in fine*. Il attire l'attention des Conseillers sur le fait qu'ils sont donc déjà d'accord, en maintenant leur opposition, que la commune se lance dans une telle procédure qui bloquera le projet, en rappelant que le droit de recourir est un droit absolu qui permet de défendre ses positions. Sur les conséquences du maintien de la position de la commune, la commune devrait avoir une séance au début de l'année prochaine avec le Département sur la suite de la procédure. On pourrait en savoir un peu plus à ce moment-là puisque c'est aussi le moment où l'opposition du Conseil municipal sera communiquée à l'Etat. M. Savigny n'a pas de réponse précise sur l'effet de l'opposition de la commune, qui est certes une collectivité, par rapport à un projet de la Confédération ayant un impact frontalier. Il y a plusieurs rapports de force dans ce projet, qui ne sont pas seulement aux niveaux cantonal et fédéral. M. Savigny voit que le recours de la commune obligerait la Confédération et le canton à s'engager sur les avantages du projet. M. Savigny indique qu'il demandera une nouvelle séance de la Commission pour discuter de son rendez-vous avec le Département.

M. Hilty reedit qu'il voit l'arrivée du tram comme une aubaine pour la commune, aussi dans l'optique de son développement. Il redoute que le canton se braque vu l'attitude un peu ferme de la commune, alors qu'il faudrait rechercher la coopération avec l'Etat, compte tenu du fait que le tram arrivera de toute manière dans la commune.

M. F. Savigny rappelle que dans le processus du traitement des oppositions, le canton n'a pas fait le nécessaire dans les temps. Il rappelle que l'opposition de la commune date de février 2017. C'est à cette époque qu'on aurait pu déjà commencer à discuter. Malgré tout, hormis dans la zone en Louche, l'arrivée du tram correspond à une diminution des prestations en transports publics pour le reste de la commune. Il y aura moins de trams que de bus D et l'arrêt à la douane sera supprimé.

M. Martignoni demande une nouvelle explication sur le schéma de circulation, notamment la question de l'impasse.

M. Blanchard projette le plan et explique que, dans le premier projet proposé, la route s'arrêtait en impasse un peu avant la douane de Perly, ce qui ne convenait pas au canton. La proposition était que les gens souhaitant sortir de Perly ou entrant depuis St-Julien-en-Genevois ne puissent le faire que par la route de contournement. Il a été demandé au mandataire d'examiner le carrefour qui en résulte.

M. Martignoni indique rejoindre Mme Fournier et M. Hilty sur l'idée que l'arrivée du tram est un atout pour la commune. Pour lui, la fermeture de la route de St-Julien comme proposée par le canton lui semble avantageuse pour pacifier le village, avec une route qui pourra être aménagée et égayée. L'enjeu, au niveau de la réduction des nuisances que le projet amène, vaut les 10 minutes qu'il faudra faire de plus pour arriver chez soi. Il invite la commune à discuter du développement de ce projet avec le canton.

M. Delaude souligne que, depuis 2 ans qu'il suit ce dossier, il ne sent aucune volonté du canton de collaborer avec la commune. Toutes les propositions de la commune ont été rejetées, le canton développe là un projet pour le canton, pas pour la commune. L'opposition est donc le seul moyen de faire entendre la voix de la commune. Il cite l'exemple de la commune de Lancy, qui a obligé à revoir le projet du canton sur cette commune. Il rappelle que la route de St-Julien ne deviendra pas piétonne avec le passage du tram. Un tram n'est pas non plus silencieux. Le but de l'impasse était de casser le trafic de transit sur cette route.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Fournier souligne que chaque projet a des avantages et désavantages. Elle estime que fonctionner en mode de partenariat avec le canton reviendrait à utiliser mieux son énergie. Lancy n'est pas Perly, indique-t-elle. Elle se demande s'il ne vaudrait pas mieux payer des mandataires à proposer plutôt qu'à s'opposer.

M. Delaude répond que c'est ce que la commune fait.

M. F. Savigny rappelle que la commune attend encore des réactions du canton sur ses propositions. Il réitère que l'opposition est le moyen formel de faire des propositions d'amélioration. Il redit que les oppositions de la commune sont fondées mais qu'elles n'ont pas suscité de réactions du canton, que la planification d'une station sur le territoire communal est décidée parce qu'on ne veut pas la mettre sur Plan-les-Ouates, ni à St-Julien-en-Genoëvois qui était très demandeuse du tram, mais sans avoir les financements nécessaires pour payer la partie de l'exploitation des lignes de son côté.

M. Blanchard revient sur le fait que la commission ne s'oppose pas au tram et qu'elle soutient l'opposition, car cela permet au canton de venir discuter, de faire des propositions, comme l'arrivée du tram 17 à Perly. M. Blanchard est convaincu que marquer l'opposition de la commune obligera le canton à discuter et trouver d'autres solutions, compte tenu que de toute façon, le tram viendra.

M. Gisiger étudie ce dossier depuis 10 ans, il soutient à 100% les propos de M. Delaude. Il estime que la séance avec le canton a permis à ce dernier de venir dire ce qu'il voulait, sans entendre la commune. Il soutient donc ce rapport et demande au Conseil municipal de le soutenir.

M. Cheyroux soutient également ce rapport et le Conseil administratif. Il est gêné par la démarche actuelle du canton, qui ne tient pas compte des besoins des habitants.

M. Hilty remercie pour les clarifications. Il comprend que si la seule façon de se faire entendre, c'est de faire opposition, pour lui, les conclusions du rapport semblent logiques.

Le Président fait voter les conclusions du rapport.

Par 14 voix « pour », deux voix « contre » et une abstention, le Conseil municipal adopte les conclusions du rapport de la Commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité relatif à l'insertion du tram sur le territoire de la commune.

4. Adoption de la Charte de la commune sur le développement durable

Le Président signale que sur les tables a été déposé un exemplaire du *Guide pratique pour un Agenda 2030 dans les communes et les cantons*, suite à la présentation faite aux commissions réunies en novembre.

M. Cheyroux rappelle que l'élaboration de cette Charte a été le fruit de plusieurs mois de travail au sein de la Commission Environnement. Il souligne que ce document formalise une perception du futur développement de la commune, *sans prêter la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins*, comme le dit la formule consacrée. Elle donne une base aux prises de décisions du Conseil municipal et aussi de l'administration, avec une ligne fixée sur le bien-être des citoyens. M. Cheyroux indique que cette Charte sera publique, affichée, explicitée aux citoyens, il pourra y avoir des réunions publiques et des échanges sur cette base. Il rappelle que le représentant du canton en charge du développement durable a expliqué les trois facettes, environnement – social – économie, de la notion de développement durable, qui se retrouvent dans tous les projets que la commune fait. Il ne faut pas les perdre de vue quand on discute de projets dans le cadre du Conseil municipal. La Charte demande de ne pas perdre de vue les spécificités locales de la commune et entérine la notion de vision à long terme. Une feuille de route, le Plan directeur communal, des projets identifiés autour de bâtiments dans la commune sont des éléments qui aident à faire converger les idées et soucis pour la pérennité du bien-être de nos concitoyens. M. Cheyroux souligne qu'au-delà de la commune, la notion de développement durable est une matière qu'elle doit maîtriser car le canton développe des politiques dans ce domaine, autour du climat par exemple.

M. Hilty félicite M. Cheyroux pour sa dynamique en la matière qui a abouti à cette Charte, qui fait de la commune une pionnière en la matière.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet au vote l'approbation de la Charte.

Par 17 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte la Charte du Développement durable.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

5. Rapport de la Commission des Finances relatif au budget de l'exercice 2021

M. Gisiger souligne que le rapport est détaillé comme jamais, qui a obtenu le concours du Conseil administratif, du Secrétaire général et de la comptable de la commune.

M. Martignoni prend de l'avance sur l'ordre du jour et invite à voter le point 2 de la lettre D qui suit.

Par 17 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les conclusions du rapport de la Commission des finances relatif au budget de l'exercice 2021.

D. Propositions du Conseil administratif

1. **Projet de délibération N° 6-2020** : Approbation du budget de fonctionnement annuel 2021, du taux des centimes additionnels ainsi que de l'autorisation d'emprunter

M. F. Savigny présente les documents remis, qui comportent quelques modifications, notamment relatives au Bicentenaire.

Le Président lit la délibération, puis la fait voter comme suit :

APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2021, DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QUE DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2021 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 12'094'233 CHF aux charges et de 11'018'593 CHF aux revenus, la perte présumée s'élevant à 1'075'640 CHF,

Attendu que cette perte présumée se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 1'075'640 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF,

Attendu que l'autofinancement s'élève à 347'298 CHF,

Attendu que le taux de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2021 est maintenu à 43 centimes,

Attendu que le taux de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2021 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centime,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 6'059'100 CHF aux dépenses et de 80'000 CHF aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 5'979'100 CHF,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 347'298 CHF, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 5'631'802 CHF,

Vu le rapport de la commission des finances du 1er décembre 2020,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour »

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2021 pour un montant de 12'094'233 CHF aux charges et de 11'018'593 CHF aux revenus, la perte totale présumée s'élevant à 1'075'640 CHF. Cette perte totale présumée se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 1'075'640 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF.*

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. De maintenir le taux de centimes additionnels pour 2021 à 43 centimes.
3. De fixer le taux de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2021 à 0 centime.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2021 jusqu'à concurrence de 5'631'802 CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2021 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

2. **Projet de délibération N° 7-2020** : Crédit budgétaire supplémentaire concernant des amortissements complémentaires au budget de fonctionnement 2020 de la commune de Perly-Certoux

M. F. Savigny explique que cette délibération propose des amortissements complémentaires à ceux, ordinaires, qui sont enregistrés dans les comptes de la commune. La commune l'a fait ces dernières années pour un montant cumulé de plus de CHF 11 millions. Ce mode de faire permet de réduire les charges d'amortissements futurs dans les budgets et comptes ultérieurs de la commune. Cela permet de mieux supporter les amortissements pour les nouveaux investissements que la commune aura à faire, notamment pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire. Ces amortissements complémentaires sont prévus dans la Loi sur l'administration des communes, et, pour qu'on puisse les réaliser, ils doivent faire l'objet d'une délibération votée avant le 31 décembre. Le Conseil administratif propose pour CHF 1 million d'amortissements complémentaires. Une actualisation du résultat prévisionnel de 2020 et des économies de charges importantes permet d'envisager de pouvoir couvrir la totalité de ce montant, bien que le budget 2020 affiche un solde négatif. Mais, M. Savigny relève que la réalité des comptes 2020 sera connue plus tard. Si elle était négative, la commune pourrait renoncer à une partie de ces amortissements complémentaires pour ne pas présenter une perte.

La parole n'étant pas demandée, le Président lit la délibération puis la fait voter comme suit :

CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE CONCERNANT DES AMORTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020 DE LA COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu l'article 30, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le projet pour la commune d'enregistrer des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2020 comme présenté à la commission des finances et soutenu par celle-ci lors de la séance du 1er décembre 2020 consacrée pour l'essentiel à l'examen du budget 2021;

Vu l'impact des amortissements complémentaires proposés en 2020 sur les charges de fonctionnement futures et en particulier les amortissements ordinaires futurs en prévision des importants investissements que devra engager la commune dans un proche avenir;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour »

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2020 d'un montant total de 1'000'000 CHF sur les investissements suivants :

-	Compte 1500.300.14040.20		
	Caserne des pompiers Epinglis	90'000 CHF	
	Total à charge de la rubrique 15.383 du compte de résultat		90'000 CHF
-	Compte 3410.201.14040.20		
	Stade de football, vestiaires et buvette	150'000 CHF	
-	Compte 3420.602.14010.20		
	Cheminement piétonnier école, zone en Tire 2ème étape	350'000 CHF	

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Total à charge de la rubrique 34.383 du compte de résultat **500'000 CHF**

- Compte 7206.018.14032.20

Collecteur rte de Certoux : ch. Relai - rte St-Julien 190'000 CHF

Total à charge de la rubrique 72.383 du compte de résultat **190'000 CHF**

- Compte 7301.603.14033.20

13 éco-points - villages de Perly et Certoux 1ère tranche 220'000 CHF

Total à charge de la rubrique 73.383 du compte de résultat **220'000 CHF**

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2020 sous les rubriques :

15.383 pour un montant de 90'000 CHF

34.383 pour un montant de 500'000 CHF

72.383 pour un montant de 190'000 CHF

73.383 pour un montant de 220'000 CHF

3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de 1'000'000 CHF.

4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

- 3. Projet de délibération N° 8-2020** : Ouverture du crédit de CHF 151'100.- destiné au versement de la contribution annuelle au Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

M. F. Savigny rappelle que cet investissement obligatoire est prévu dans le budget des investissements 2021 et doit être voté par délibération. Cela dit, une loi prévoit cette prise en charge par les communes. M. Savigny informe que si le Conseil municipal refusait cette délibération, le Conseil d'Etat invaliderait son vote.

Le Président lit la délibération et la fait voter comme suit :

OUVERTURE DU CRÉDIT DE 151'100CHF DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (FIDU) POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU);

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Genève et du département du Territoire) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour »

- 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 151'100CHF pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.*
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").*
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2022.*
- 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit mentionné au point n°1.*

- 4. Projet de délibération N° 9-2020 :** Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 120'000.- destiné à la nouvelle alimentation en eau potable et à l'installation d'une fontaine devant le cimetière de Perly-Certoux

M. F. Savigny rappelle que ce point figure dans le budget des investissements 2021, mais il faut une délibération votée pour mettre en œuvre la réalisation de son objet. Par ailleurs, le coût de l'amenée d'eau depuis la zone du CVI jusqu'au cimetière est conséquent et non pris en charge par les SIG. D'ailleurs, M. Savigny prévoit de refuser toute autre utilisation de cette amenée d'eau hors les besoins de la commune, sauf paiement d'une partie des coûts. M. Savigny indique que la délibération couvre également la prise en charge du coût et des frais d'installation d'une fontaine à cet endroit.

La parole n'étant pas demandée, le Président lit la délibération puis la fait voter comme suit :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 120'000.- TTC POUR UNE NOUVELLE ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'INSTALLATION D'UNE FONTAINE DEVANT LE CIMETIÈRE DE PERLY-CERTOUX

Vu la vétusté de l'ancienne conduite en acier qui a nécessité durant ces quatre dernières années plusieurs interventions pour remédier aux fuites constatées tant au niveau du cimetière que sur le chemin des vignes.

Vu que cette conduite d'eau potable est alimentée depuis le réseau du bâtiment de la garderie.

Vu les différents sondages effectués sur plusieurs tronçons de la conduite actuelle qui ont permis de confirmer la nécessité de changer ladite conduite.

Vu que la nouvelle conduite sera alimentée depuis le chemin du Cimetière à la hauteur du Centre de Vie Intergénérationnel et qu'un compteur sera installé.

Vu que cette nouvelle alimentation servira également à l'arrosage des nouvelles plantations d'arbres le long du chemin des Vignes.

Vu la décision de profiter de ces travaux pour installer une fontaine à l'entrée du cimetière.

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de génie-civil et de plomberie.

Vu les informations données au Conseil municipal lors des séances du 25 juin 2020 en prévision d'un dépassement de crédit de fonctionnement, alors que le coût final estimé dépasse CHF 100'000.

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05).

sur proposition du conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour »

- 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 120'000.- TTC destiné à l'installation d'une nouvelle alimentation en eau potable et l'installation d'une fontaine devant le cimetière de Perly-Certoux.*
- 2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements sous la rubrique No 71.503, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
- 3. D'amortir la dépense prévue mentionnée sous point 2 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 71.33 de 2021 à 2050.*
- 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.*

E. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses
 - a) Modification du trajet de la ligne 42

M. F. Savigny revient sur une information transmise à toute la population par les TPG, sur une modification du réseau qui concerne la ligne 42 qui dessert la région, et qui s'arrêtera dorénavant à Lully. Les personnes qui veulent poursuivre sur Bernex devront prendre, au choix, la ligne 47 ou la ligne 48. Un certain nombre de parents d'élèves se rendant au Cycle d'orientation à Confignon, ont réagi car leurs enfants ne peuvent plus revenir à midi dans des délais raisonnables pour manger. La commune est intervenue auprès de la direction des TPG pour demander que des solutions soient mises en place ou que le changement de terminus soit reporté à plus tard. Les TPG ont réagi rapidement pour informer qu'ils allaient synchroniser les horaires des lignes 42, 47 et 48, de manière à réduire l'attente à Lully, et qu'un bus spécifique allait être mis en place à midi pour les élèves de Perly-Certoux, qui ferait la navette entre le Cycle d'orientation et la commune à midi pour faciliter le retour des élèves chez eux et leur retour au cycle ensuite. M. Savigny se félicite de ce que ces mesures favoriseront même un gain de temps pour les élèves.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Fournier réagit en tant que mère d'un élève concerné pour dénoncer un capharnaüm, les élèves ont encore moins de temps qu'avant.

Interpelé par Mme Fournier, M. Hilty n'a pas entendu reparler de ce problème chez lui, il pense que c'est en ordre.

M. F. Savigny ajoute que les parents ont écrit un courrier de remerciement.

Mme Fournier reste sur sa position que c'est encore très chaotique.

M. Scheib a les mêmes retours que Mme Fournier. Cette navette devrait faire le trajet CO-Perly et retour, mais arrive en retard car coincée dans des embouteillages. Par ailleurs, cette navette est empruntée par d'autres élèves habitant à Bernex, ce qui force la navette à s'arrêter et retarde les élèves de Perly-Certoux. Il demande au Conseil administratif d'intervenir pour résorber les couacs.

Le Président estime que ce serait le rôle du Cycle de rappeler que la navette est réservée aux enfants de Perly-Certoux.

M. Savigny demande que les parents écrivent aux TPG et transmettent une copie de leur courrier à la commune.

b) Dépassements de crédits

i. Achat de 7 panneaux d'expositions pour manifestations communales

M. F. Savigny informe que la commune doit remplacer des panneaux d'expositions, ce qui génère un dépassement de CHF 14'000.-

ii. Remplacement de 6 panneaux d'affichage SGA

Il s'agit des panneaux officiels détériorés, qui doivent être changés pour un montant de CHF 4000.-, indique M. F. Savigny.

iii. Association les Moustiques

M. F. Savigny informe que l'association Les Moustiques est confrontée à des problèmes liés à la pandémie et au fonctionnement de la garderie pendant l'année 2020. La garderie a dû fermer et n'a donc pas reçu les recettes attendues par les parents. Les charges, notamment de salaires, sont restées constantes. L'association a donc demandé les prestations RHT, qui lui ont été accordées dans un premier temps et versées pour les mois de mars-avril pour un montant de quelque CHF 12'000.-. L'association a versé le 100% des salaires. Mais les instances cantonales sont revenues en arrière pour retirer le droit aux RHT aux Moustiques et ont demandé le remboursement. L'association a fait opposition mais a reçu une réponse négative. A ce stade, l'association devrait poursuivre avec un recours. Mais, le recours risque de coûter plus cher que le montant des RHT. Par conséquent, l'association aura un déficit de plusieurs dizaines de milliers de francs en 2020. Un dépassement de crédit apparaîtrait si la commune décidait d'entrer en matière sur une couverture de ce découvert. Il s'agit d'une information car la commune pourrait devoir soutenir la garderie avant la prochaine séance du Conseil municipal. M. Savigny relève encore que la garderie n'a pas eu droit à ces prestations RHT car elle est subventionnée par la commune.

M. Martignoni demande si l'on peut faire quelque chose pour aider l'association des Moustiques à devenir éligible à ces RHT.

M. Savigny répond que oui, en renonçant toutefois à lui verser une subvention. Pour gagner quelque chose, l'association surendettée pourrait être dissoute et être remplacée par une nouvelle structure qui reprendrait ses activités. Mais là, on sort du cadre.

M. V. Savigny demande si le problème est lié à une subvention qui éponge le déficit ou s'il est lié au simple fait de recevoir une subvention. Il demande si le fait de fixer une subvention à un certain pourcentage modifierait la donne.

M. F. Savigny répond que la subvention représente une part significative de la prestation, c'est ce qui empêche les Moustiques de recevoir les RHT.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le Président demande à l'assemblée si quelqu'un s'opposerait à ce que la commune soutienne financièrement les Moustiques, quitte à avoir un dépassement de crédit.

Personne ne s'oppose, sans vote.

c) Mérite communal 2020

M. F. Savigny rappelle que des appels ont été lancés pour désigner un Mérite communal. Plusieurs propositions ont été reçues. M. Savigny souligne que le Mérite couvre aujourd'hui une palette de disciplines larges et pas seulement sportives, et que les lauréats peuvent être des individus, des groupes, des associations, des entreprises, etc. Parmi les candidatures proposées, le Conseil administratif a décidé d'attribuer deux Mérites, à :

M. Joseph Deschenaux, instituteur à Perly depuis 1974 dans ce qui était alors le nouveau groupe scolaire, toujours très actif dans les manifestations communales et dans le Groupe des Archives, qui devient aujourd'hui Mémoire de Perly-Certoux.

L'autre Mérite revient à une jeune lauréate de 17 ans, Marina Giuntini, qui est devenue championne suisse de la catégorie Poney lors des championnats suisses qui ont eu lieu au Chalet-à-Gobet.

Les Mérites leur seront remis lors d'une manifestation communale à une date qu'il est impossible de connaître aujourd'hui.

M. Savigny relève que la pandémie a empêché à la remise des Mérites communaux 2019 à ce jour.

Le Président félicite ces deux lauréats.

d) Graphiques sur le budget et Statistiques sur la composition des contribuables

M. F. Savigny revient sur la présentation du budget 2021, au cours duquel il avait renoncé à présenter ses graphiques qui concluent généralement sa présentation. Il en présente quelques-uns, sur la composition des contribuables de la commune et sur l'évolution des recettes et dépenses monétaires de la commune depuis 2009. Les graphiques montrent, par exemple, qu'en 2016, dernière année où les chiffres sont connus, 700 contribuables ne paient aucun impôt sur le revenu et 1200 aucun impôt sur la fortune.

Répondant à une question de Mme Fournier, qui veut connaître le nombre de contribuables de la commune, M. Savigny présente un graphique montrant qu'en 2016, 2636 contribuables paient CHF 0.- ou plus d'impôts, ce qui donne le nombre total des contribuables sur la commune qui paient ensemble CHF 3,6 millions de francs d'impôts sur le revenu. M. Savigny rappelle qu'un ménage compte pour un contribuable et que le nombre total englobe aussi les contribuables qui n'habitent pas sur la commune mais qui paient des impôts.

F. Propositions individuelles et questions

a) Motion « Installons une police municipale dans notre commune ! »

Le Président lit l'art. 29 du règlement du Conseil municipal relatif à la motion :

La motion est une proposition faite au Conseil municipal d'inviter le Maire à étudier une question déterminée et à présenter un rapport à ce sujet.

Elle est annoncée par son auteur au point de l'ordre du jour « proposition individuelles ou questions » ou à un autre moment si elle se rapporte à l'objet en discussion.

Le Président ouvre la discussion sur la motion et la met aux voix.

Il passe la parole à M. Torselletti, auteur de cette motion. Le texte de la motion est distribué aux membres.

M. Torselletti indique que cette motion fait suite à un constat sur l'absence d'une police municipale dans la commune. Il s'est demandé si la commune en aurait besoin, sachant qu'elle est déjà attachée à Plan-les-Ouates. Cette motion fait suite aux deux rencontres organisées entre les habitants et la police municipale de Plan-les-Ouates, auxquelles peu de monde s'est rendu. M. Torselletti a pu discuter avec des professionnels de la sécurité présents sur le terrain tous les jours, ce qu'il a trouvé très enrichissant. Autre constat, quelques incivilités se sont déroulées sur le territoire communal, comme un vol de scooters, des vols de sacs, des tentatives de vols de vélos,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

pour ce que M. Torselletti a pu apprendre. Sans être alarmiste, il s'est demandé s'il fallait une police municipale sur notre territoire. Il a posé la question aux agents de la police municipale, qui ont répondu oui. M. Torselletti estime qu'il faut faire confiance aux professionnels.

Mme Ramazzina estime qu'ils ne pouvaient pas répondre non...

M. Torselletti ajoute que les agents ont mis le doigt sur le fait qu'avec l'arrivée du tram, la commune va s'agrandir, ce qui ajoute à la nécessité d'une police municipale créée sur la commune. Il a donc rédigé cette motion pour demander au Conseil administratif d'étudier la faisabilité d'une police municipale qui serait focalisée sur notre commune. Il est conscient que cela a un coût en salaires, locaux, véhicules, etc, mais la motion vise à obliger le Conseil administratif à faire un rapport et au Conseil municipal à se déterminer oui ou non sur cette création. M. Torselletti précise encore que cette motion n'est pas dirigée contre le Conseil administratif. Il salue le travail de M. Delaude l'automne passé, qui a travaillé jour et nuit pour trouver des solutions à ces agressions. Il invite le Conseil à soutenir sa motion.

La parole est ouverte.

M. Gisiger indique d'emblée qu'il ne soutiendra pas cette motion car cela va à l'encontre de ce qui devrait être fait dans le canton. Les Pompiers se rassemblent déjà, pour limiter les coûts. La commune a des limites au niveau argent. Il faut étendre ce qu'on fait avec Plan-les-Ouates à d'autres communes, pour être plus efficace. C'est à travers l'existant qu'on peut être plus efficace. La formation d'une police municipale uniquement dédiée à Perly-Certoux va à l'encontre du mouvement actuel.

M. Scheib demande si M. Torselletti, dans le cadre de son travail sur sa motion, a pu savoir quelle est la plus petite commune de Genève qui a une police municipale. M. Torselletti répond qu'il ne le sait pas.

M. Delaude souhaite amener quelques informations. Sur la commune, la présence de la police municipale représente environ 1800 heures, soit l'équivalent d'un policier municipal à temps plein sur 42 semaines. S'il fallait instaurer une police municipale sur la commune, il faudrait au minimum engager deux agents. Il faut calculer les coûts induits, outre des salaires et charges sociales, des locaux et des véhicules. Revenant sur les propos de M. Gisiger, M. Delaude informe que certaines communes souhaitent rapatrier toute la police de proximité sous leur autorité. Pour donner un ordre d'idée, un salaire revient à environ CHF 100'000.- annuels, sans les charges sociales ni la formation. Selon M. Delaude, qui parle à sa connaissance, ce ne sont que les villes qui ont une police municipale, pas les communes de moins de 10'000 habitants. La commune de Perly-Certoux discute avec celle de Plan-les-Ouates, car cette dernière met en place une police du stationnement distincte. Perly-Certoux pourrait vouloir quelques heures de stationnement opérées par ces agents de stationnement, pour libérer la police municipale de cette tâche.

M. Blanchard relate avoir vu un rapport de la Cour des comptes sur le regroupement des polices. Il se souvient que Plan-les-Ouates y était opposée. Il se demande dès lors s'il est judicieux de demander maintenant la création d'une police municipale alors que ses missions vont être redistribuées sur le canton.

M. Delaude doute que le canton souhaite reprendre la police municipale. Peut-être la ville de Genève, mais il doute.

M. F. Savigny estime que le canton souhaite pouvoir donner des ordres à une police de proximité. Il indique que l'accord actuel permet d'augmenter ou de diminuer des prestations en fonction des besoins, ce qu'on n'aurait pas avec deux agents minimum engagés. Il demande quelles sont les missions ou prestations de police qui sont actuellement insatisfaisantes et si c'est l'objet de la motion, de les déterminer.

M. Delaude ajoute que les troubles vécus l'an dernier ont beaucoup secoué la commune. Néanmoins, malgré ces faits, inacceptables, la commune reste extrêmement calme. Il ne voit pas deux agents de police municipale empêcher des gens de casser des vitres. Il cite comme exemple les panneaux Covid posés autour de la zone de port du masque obligatoire qui sont renversés, arrachés, jetés... ces incivilités ont cours dans beaucoup d'endroits. Mais, s'il semble qu'il y ait des besoins, il est possible de demander de nouvelles prestations à la police municipale.

Le Président revient sur la demande de la motion, qui demande au Conseil administratif

- *d'étudier la possibilité d'installer une police municipale à Perly-Certoux ;*
- *de présenter un rapport à ce sujet au Conseil municipal en mentionnant les aspects financiers et logistiques d'une telle installation.*

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Il la met aux voix :

Par trois voix « pour », huit voix « contre » et 6 abstentions, le Conseil municipal refuse d'entrer en matière sur la motion « Installons une police municipale dans notre commune ».

b) Point de situation sur la crèche

Mme Bowman souhaiterait connaître la situation sur la crèche, si les 26 places de la commune sont prises.

M. F. Savigny répond qu'il lui semblait avoir déjà donné ces informations. Il a eu des informations sur des intentions d'inscriptions, qui doivent encore être confirmées. Il n'a pas eu vent que des demandes étaient insatisfaites, malgré le fait d'une disparité selon les âges, les places pour les plus petits étant les plus demandées. Il n'y a pas 100% de taux d'occupation, ce qui est normal puisque les parents peuvent demander deux ou trois jours de garde seulement.

c) Logements dans l'immeuble Bourgeois

Mme Bowman souhaite connaître la situation de ces logements.

M. F. Savigny répond que tous les logements ZDLoc sont loués ou attribués. Les logements subventionnés HM sont attribués, mais on dépend de l'appréciation de l'Etat sur les propositions d'attributions demandées. Les critères d'entrée dans les HM sont très compliqués, ce qui explique encore le fait que trois 4 pièces sont encore à louer. Une communication communale sera relancée pour trouver des locataires.

d) Partie privée de la crèche

Mme Fournier demande des informations sur la partie privée de la crèche.

M. F. Savigny répond que la direction de la crèche a privilégié l'attribution des places sur la partie communale. Il ne dispose pas d'information sur la partie privée.

e) Locataires des locaux commerciaux

Mme Fournier souhaiterait des informations sur l'état de location de ces locaux.

M. F. Savigny répond que des bons dossiers ont été reçus. Un très bon locataire pressenti a renoncé, à cause de la pandémie. M. Savigny précise que par « bon locataire », il veut dire *bon* dans le sens de ce que ce locataire apporte à la vie de la commune. D'autres candidatures sont intéressées mais rien n'est signé.

Comme Mme Fournier demande s'il s'agit plutôt d'un commerce type Denner, M. Savigny répond qu'il serait intéressant d'avoir un locataire qui prenne toute la surface car si l'on attribue de petits espaces, nous ne pourrions plus répondre à une demande d'espace plus grand d'un important locataire.

f) Déménagement de Schindler

Mme Fournier demande ce qu'il en est du déménagement de cette entreprise à Plan-les-Ouates.

M. Savigny précise que cette semaine, dans un hebdomadaire, est parue une annonce pour un espace immobilier au chemin de la Mairie, à quelque chose comme CHF 200.- le m² alors que tous les autres espaces proposés l'étaient à CHF 400.- le m². Cela veut dire que l'entreprise n'a pas trouvé de locataire ou pas pour l'entier de ses locaux.

g) Marmite de l'Escalade

Mme Bourquin Guidi remercie pour l'attention, une Marmite ayant été déposée à la place de chaque membre.

h) Cheminement En Tire

M. Cheyroux se souvient que lors de la dernière législature, un cheminement entre l'école et la zone En Tire a été réalisé, mais interrompu. Il demande si ce cheminement va être repris avec la fin des travaux de l'immeuble Bourgeois.

M. F. Savigny estime que cela peut être réfléchi à nouveau, maintenant que l'immeuble est terminé. Il faut attendre aussi de voir les usages de cheminement des résidents.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

i) Marquage de la zone de port du masque obligatoire

M. Martignoni indique avoir signalé l'absence d'un panneau obligeant au port du masque à l'entrée du mail piétonnier pour les écoliers, sur le chemin du Relai.

M. Delaude signale que ces panneaux sont régulièrement arrachés ou déplacés. Il profite de la remarque pour signaler qu'aucune amende n'a été infligée pour absence de port de masque. La police est sollicitée pour faire de la prévention, cas échéant.

j) Remerciements

M. Gisiger souhaite féliciter l'administration communale gérée par Jacques Nierlé pour tout le travail effectué en cette année difficile, et en particulier le Service des Espaces verts pour son travail remarquable pour décorer les villages de Perly et de Certoux pour Noël.

L'assemblée applaudit.

La parole n'étant plus demandée, le Président souhaite à toutes et tous de bonnes Fêtes de fin d'année et lève la séance à 23h59.

Le Président
Michel Mouton

Le Vice-Président
Alan Torselletti

Le Secrétaire
Jacques Nierlé